

ou tel étranger (p. 138) celui que Jésus-Christ a fait l'inspecteur des évêques, qui seul est chef pour prévenir les schismes ; de n'avoir aucun recours à lui, aucun commerce avec lui (ibid.), c'étoit exécuter la loi de Jésus-Christ & de ses Apôtres ? Que n'a-t-il prouvé que si le proconsul païen, le questeur de la ville ou l'impie Constance avoient ordonné aux Athanase, aux Melece, aux Cyrille, aux Eusebe de se séparer du successeur de Pierre, de n'avoir aucun commerce avec lui, de le regarder comme tel ou tel étranger &c, que ces grands évêques auroient cru devoir consommer une division si odieuse, si contraire à la constitution de l'Eglise, aux paroles expresses de Jésus-Christ, à la conduite constante des premiers fideles, à l'enseignement de tous les docteurs chrétiens ? (a)

Si ce n'étoit pas prodiguer le tems que de donner encore un moment d'attention au raisonnement tout-à-fait original du R. P, on lui proposeroit en toute confiance ce petit & très-intelligible dilemme. Ou l'unité de l'Eglise catholique & l'union du chef avec les membres est d'institution divine, ou elle ne l'est pas. Si elle l'est, la rupture de cette union est *injuste*, non-seulement de la

---

(a) Voyez le traité *des deux Puissances*. 3 vol. in-8°. 1780. Quel contraste que la froide & incohérente rapsodie de l'écrivain gâgilte du M. de P, & l'immortel ouvrage du théologien français !